PERIGUEUX TRIATHLON

REGLEMENT INTERIEUR

(Version du 1^{er} septembre 2019)

Le règlement intérieur vient en complément des statuts et a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club Périgueux Triathlon, y compris le représentant légal des enfants de l'école de triathlon.

Tous les licenciés et représentants légaux des enfants mineurs doivent prendre connaissance du règlement intérieur (disponible sur le site du club) envoyé à chaque demande de licence ou renouvellement, s'engageant ainsi à en respecter les mentions en accusant réception via la fiche de renseignement.

La prise de licence au Périgueux Triathlon implique l'acceptation de l'intégralité de ce règlement. Le club est une association de la loi 1901, qui vit grâce à l'investissement et la volonté de tous les adhérents.

La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.

TITRE I : Les membres

Article1: Admission

Les membres adhérents sont des personnes physiques obligatoirement en possession de la licence FFTRI ou en cours de validation en indiquant l'appartenance à Périgueux Triathlon.

Les Statuts et le règlement intérieur à jour sont disponible sur le site internet du club.

Article 2 : Cotisation - licence

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé chaque année par les membres du Bureau. Le prix de la cotisation sera rendu public au début de la saison et disponible sur le site du club.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Tous les adhérents doivent être à jour du paiement de leur cotisation au 31 octobre. Au delà de cette date, les pénalités de retard émisent par la Ligue Nouvelle Aquitaine seront à la charge de l'adhérent.

Seuls les adhérents à jour de leur adhésion et cotisation, et ayant remis un dossier complet, pourront participer aux entraînements.

Le montant de la licence est fixé par la F.F.TRI ; celui de l'adhésion du club, est révisé annuellement par le Bureau du Comité Directeur.

-Jeune -18ans :130€

-Etudiant -25 ans: 150€

-Adulte: 200€

-Couple: -50 % à partir de la 2nde licence

-Famille (à partir d'un adulte et un enfant) : -50 % à partir de la 2nde licence

-Para triathlète: 150€

-Arbitre: 100€

-Dirigeant: 0€

Article 3: Démission - Radiation

La qualité de membre se perd par la démission ou par la radiation. Un membre pourra être exclu par décision du Bureau ou Comité Directeur pour les motifs graves suivants :

- . Non-respect des statuts et du règlement intérieur
- .Comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- .Comportement dangereux
- .Comportement non respectueux vis à vis des autres membres de l'association
- .Matériel détérioré

TITRE II: FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Comité Directeur ou Bureau

Le comité directeur ou Bureau est l'instance de décision de l'association sportive. Il se réserve le droit d'examiner les cas non prévus dans le présent règlement, et de leur donner toutes solutions qu'il jugera opportunes. Les décisions doivent préserver la situation morale et financière de l'association et ne pas mettre en péril l'existance de celle-ci en privilégiant l'intérêt collectif et du plus grand nombre d'adhérent. La prise en compte des situations individuelles bien qu'indispensable, ne doit pas s'imposer à l'intérêt collectif de l'association.

Il est composé d'adhérents élus en Assemblée Générale qui s'engagent à participer à au moins un tiers des réunions organisées lors d'une saison.

Il peut déléguer à des membres actifs, non membres du comité directeur ou Bureau, le soin d'organiser ou de réaliser en tout ou partie des activités ou des tâches qui entrent dans le cadre

général de l'activité du Périgueux Triathlon. Cette délégation se fait sous la responsabilité du comité directeur ou Bureau qui en assurera le contrôle d'exécution et la gestion.

Un adhérent, à sa demande ou invité, peut participer à une réunion du comité directeur ou Bureau pour traiter un ou plusieurs sujets spécifiques. Les questions concernées seront inscrites à l'ordre du jour.

En cas d'urgence, ou lorsque cela ne nécessite pas de réunion, le président peut solliciter l'avis du comité directeur ou Bureau par tout moyen à sa convenance.

Le président peut temporairement donner délégation à un ou d'autres membres du club pour exercer certaines missions. Il en avisera au préalable les membres du bureau.

Article 5: La commission de discipline

A tout moment le bureau peut faire appel à la commission de discipline. Cette commission de discipline sera désignée en Assemblée Générale et constituée de 4 personnes.

Article 6: Finances

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le président et le trésorier ont, seuls, qualité parmi les membres du comité directeur ou Bureau pour déposer ou retirer toute somme des comptes bancaires de l'association (signature).

Article 7 : Communication

Les outils de communication mis à la disposition des adhérents (site internet, pages Facebook, Instagram...) permettent de suivre l'actualité du club et du triathlon : calendrier des épreuves, résultats, dates et horaires des entraînements, etc... Aussi, les adresses élèctroniques des adhérents doivent être exclusivement réservées à la diffusion des informations concernant l'activité du club (liste de diffusion) dans le respect de la loi « informatique et libertés » (RGPD).

Ils sont destinés principalement à l'usage des membres de l'association qui s'engagent à respecter les principes de neutralité définis dans le préambule. Ces outils ne sauraient être un vecteur de la provocation, et à ce titre leurs utilisateurs s'interdisent toute diffusion de message à caractère injurieux ou diffamatoire.

TITRES III: FONCTIONNEMNT – ENTRAÎNEMENTS / COMPETITIONS

Article 8 : Mesure de police

Les membres adhérents doivent se conformer au règlement intérieur et aux conditions d'hygiène et de sécurité applicables dans les lieux où le Périgueux Triathlon exerce ses activités (piscine, stade, salles de réunion mises à dispositions...).

De même ils doivent respecter le matériel mis à leur disposition. Toute détérioration, volontaire ou involontaire, donnera lieu au remboursement par son auteur.

Article 9 : Ethique sportive

Les membres adhérents se doivent de promouvoir par leur comportement les règles d'éthiques et de sportivité lors des activités qu'ils pratiquent au titre de membre du Périgueux Triathlon, que cela soit dans le cadre d'une activité organisée par Périgueux Triathlon, ou dans le cadre d'une activité où ils sont clairement identifiés comme membres du Périgueux Triathlon.

Article 10 : Planning des entraînements

Ecole de triathlon:

<u>Natation enfants</u>: mercredi piscine Aquacap 17h30-18h30, vendredi piscine Aquacap 17h30-18h30, samedi piscine Bertran de Born 15h30-16h30

<u>Natations ados nageurs</u>: lundi piscine Bertran de Born 19h15-20h15, mercredi piscine Aquacap de 17h30-18h30, vendredi piscine Aquacap 17h30-19h30, samedi piscine Bertarn de Born 15h30-16h30

<u>Course à pied – Vélo</u> : tous les samedis de 10h à 12h au complexe sportif de la Filature.

Adultes:

<u>Natation adultes</u>: lundi piscine Bertran de Born 20h15-21h30, mercredi piscine bertarn de Born 19h00-20h15, vendredi piscine Aquacap 17h30-19h30 (perfectionnement piscine Aquacap 18h30-19h30), samedi piscine Bertran de Born 16h30-17h30

Course à pied : mardi stade Rongiéras de 18h30-20h00 et le stade Rongiéras de 18h30-20h00

Sortie vélo libre : dimanche matin 9h30 au Pompiers parking de Bertran de Born

Article 11 : Responsabilité

Le Périgueux Triathlon ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité des infrastructures d'entraînements.

Article 12: Tenue

Lors de chaque entraînement, les athlètes doivent se présenter avec une tenue adaptée à la pratique de chaque activité.

La tenue du Périgueux Triathlon est obligatoire lors des épreuves sportives (compétitions, podium, cérémonies...) et recommandée lors des entraînements (par respect des partenaires du club) ainsi que pour les entraîneurs.

Article 13 : Compétitions

Les frais engagés pour la participation à une compétition (droits d'inscription – transport – hébergement – restauration) sont à la charge des adhérents, à l'exception d'un nombre défini chaque année par le comité directeur ou Bureau de « sortie club » ou « stage club » pour lesquelles une prise en charge partielle des frais est décidée.

Par ailleurs les frais engagés pour la participation aux championnats de France ainsi qu'à d'autres grandes épreuves de renommées internationales peuvent aussi faire l'objet d'une prise en charge par le club, la décision de remboursement de frais, en tout ou partie, appartient au comité directeur ou Bureau.

Le Périgueux Triathlon a pour vocation, entre autres, de favoriser la pratique du triathlon en organisant une ou plusieurs épreuves au cours de la saison sportive pendant lesquelles les membres du club sont vivement encouragés à contribuer bénévolement pour assurer le bon déroulement.

Article 14: Formation

A l'issu de la période probatoire, une formation d'initiateur en triathlon (BF5) ou entraîneur en triathlon (BF4) ou formation arbitre peut être proposée à un parent/encadrant/initiateur bénévole licencié au Périgueux Triathlon sur avis du responsable de l'école et/ou du responsable des entraînements adultes et du bureau directeur. La période probatoire consiste à assister et à participer de manière régulière et assidue aux séances d'entraînement sur une durée minimale correspondant à une saison sportive.

Pour l'acceptation de la formation, le responsable de l'école et /ou le responsable des entraînements adultes et du comité directeur tiendront compte de la motivation, de l'implication, du savoir-faire et éventuellement du passé sportif dans les disciplines enchaînées en particulier du candidat.

Tout ou partie du financement de la formation étant prise en charge par le Périgueux Triathlon, le candidat retenu s'engage à suivre la formation, à passer l'examen, et à exercer au sein du club (école de triathlon ou entraînement adultes) sur une période en accord avec le bureau. Les recyclages éventuels pris en charge par le Périgueux Triathlon sont soumis aux mêmes conditions.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT – ECOLE DU PERIGUEUX TRIATHLON

<u>Article 15 : Inscription – Admission</u>

Pour les mineurs la demande de licence doit être signée par le représentant légal.

Les inscriptions ne peuvent se faire que dans la limite des places disponibles décidées chaque saison par le comité directeur ou Bureau.

Article 16 : Assiduité - Retard – Accompagnement

L'assiduité est indispensable pour le progrès de l'athlète et la vie du club. L'engagement impose une présence régulière aux entraînements et une participation aux compétitions. Les retards doivent être évités. Ils doivent être signifiés au responsable de l'école ou à l'entraîneur par téléphone ou mail. Un enfant arrivant en retard à un entraînement pourra être renvoyé pour ne pas perturber la séance. Les parents sont tenus de remettre leur enfant à l'adulte responsable de l'entraînement. Le club dégage toute responsabilité pour un accident survenu en dehors des heures d'entraînements et hors de la présence de l'encadrant. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de déposer leur enfant sur le lieu d'activité et ce pour des raisons de sécurité.

De même les parents sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure exacte à la fin des entraînements et de le signaler à l'encadrant.

Article 17: Déroulement des entraînements

Les entraînements se déroulent principalement :

- Natation : piscine Bertran de Born ou Aquacap

- Course à pied : stade Rongiéras

- Cyclisme (selon catégorie) : stade Rongiéras

Ces lieux sont précisés par le responsable de l'école en début d'année pour la natation, et un mail est envoyé chaque semaine pour la course à pied et cyclisme.

Les parents désirant obtenir des renseignements auprès des entraîneurs ou encadrants peuvent le faire en début et en fin de séance de façon à ne pas interrompre le cours.

La présence des parents peut être tolérée par les entraîneurs ou les encadrants, mais elle ne constitue aucunement un droit. En conséquence, ces derniers ont toute autorité pour faire respecter les dispositions du présent règlement intérieur s'ils estiment que la présence des parents perturbe le bon déroulement de leur enseignement.

Les enfants sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. L'accès aux lieux d'entraînements se fait en présence de l'entraîneur ou de l'encadrant. Toute détérioration faisant suite à un manque de discipline sera sanctionnée par un remboursement par les parents des frais engagés par le club.

<u>Article 18 : Absence d'un entraîneur ou encadrant – Annulation d'un entraînement</u>

En cas d'annulation d'un entraînement une information sera envoyée dans les plus brefs délais par le responsable de l'école à l'ensemble des parents concernés. Les familles doivent accuser réception. Pour ce faire l'ensemble des coordonnées téléphoniques et mails exacts et lisibles devront être communiqués lors de l'inscription.

Les causes possibles (non exhaustives) d'annulation d'une séance d'entraînement :

- Conditions météorologiques défavorables
- Compétitions organisées ou encadrées par l'école de triathlon
- Nombre d'encadrants insuffisants pour assurer la sécurité des enfants

<u>Article 19 : Tenue – Equipement</u>

A chaque entraînement et pour chaque discipline, une tenue correcte adaptée sera exigée ainsi qu'un bon équipement. Le port de casque en VTT et en vélo est obligatoire. L'entraîneur ou encadrant sera

obligé de refuser tout adhérent se présentant à l'entraînement sans équipement en bon état et adapté et en tenue adaptée aux conditions météorologiques.

La tenue du Périgueux Triathlon est obligatoire lors des rencontres sportives (compétitions, podium, cérémonie...).

Article 20 : Sécurité

Lors de chaque entraînement, pour la sécurité de tous, les adhérents sont tenus de respecter les décisions de l'encadrement.

Article 21 : Respect d'autrui

Les athlètes et leurs parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de civisme, de courtoisie et de politesse aussi bien lors des compétitions que lors des déplacements ou des entraînements.

Les responsables de l'école, les entraîneurs et encadrants ont toute autorité pour sanctionner à leur niveau un manquement au présent règlement de l'école ; pour des faits et agissements plus graves ils rendront compte au comité directeur ou Bureau qui prendra les décisions adéquates notamment en saisissant la commission de discipline.

TITRE V : Dispositions diverses

Article 22 : Dopage

Les adhérents s'engagent à refuser le dopage sous toutes ses formes et à se soumettre à tous les tests ou contrôles organisés par les instances fédérales ou les organismes habilités à cet effet.

Article 23 : Durée et modification du Règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée.

Il peut être modifié et complété sur proposition du comité directeur ou Bureau. Il est adopté en Assemblée Générale par un vote à main levée, à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

En cas de contradiction entre un article du présent règlement intérieur et les termes des statuts du Périgueux Triathlon, c'est le texte des statuts qui fait foi.

En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement intérieur, c'est le texte des statuts du Périgueux Triathlon qui fait foi.

Article 24: Non-respect du règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de tout membre du Périgueux triathlon lors de son adhésion et à sa demande. Aucun membre ne pourra se prévaloir de l'ignorance dudit règlement.

Le non-respect du règlement intérieur ou de l'un de ses articles par un adhérent pourrait entraîner une convocation devant les membres du Comité Directeur ou Bureau du Périgueux Triathlon. Celui-ci

se réserve le droit de prendre des mesures temporaires voir définitives à l'encontre de l'adhérent se rendant fautif vis-à-vis du règlement.

A Périgueux, le 1er septembre 2019

PERIGUEUX TRIATHLON

